

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE 28 NOVEMBRE, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : Mme THOREUX, M. MOISAN, Mme PETIT, M. BOIVIN, MM. LE TIRAN et COLSON, Mme PASDELOU, M. NOEL, Mme LIGUET, M. ROBERT, Mme BOISSIERE, M. HENRY

EXCUSES : Mmes PERCHER, JOSSELIN, M. GOUPIL, Mme GRISON, ont donné respectivement procuration à Mme BOISSIERE, M. MOISAN, Mmes LIGUET et PASDELOU ; M. LEMARCHAND

ABSENT : Mme BUCHON, M. LE LEURCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier NOEL

AFFAIRE 1 FINANCES COMMUNALES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André COLSON,

Pour permettre le règlement de factures de la section de fonctionnement et l'équilibre des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget général de la commune de l'exercice 2017, il vous est demandé d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	+ 900,00
D	F	011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	+ 2 500,00
D	F	011	60623	ALIMENTATION	+ 3 000,00
D	F	011	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	+ 6 000,00
D	F	011	611	CONTRAT PRESTATIONS SERVICES	+ 12 500,00
D	F	011	61521	ENTRETIEN TERRAINS	+ 25 000,00
D	F	011	615231	ENTRETIEN VOIRIES	+ 15 000,00
D	F	011	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	+ 3 000,00
D	F	011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	+ 3 500,00
D	F	011	6168	AUTRES DEPENSES	+ 1 000,00
D	F	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	+ 100,00
D	F	011	6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES	+ 2 000,00
D	F	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	+ 1 000,00
D	F	011	6238	DIVERS	+ 500,00
D	F	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	+ 3 000,00
D	F	011	6281	CONCOURS DIVERS COTISATIONS	+ 100,00
D	F	011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	+ 500,00
D	F	012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	+ 8 000,00
D	F	012	6456	VERSEMENT FNC SUPPL. FAMILIAL	+ 900,00
D	F	65	6558	AUTRES CONTRIBUT.OBLIGATOIRES	+ 2 500,00
D	F	65	657351	GPF DE RATTACHEMENT	+ 100,00
				TOTAL DES CREDITS A OUVRIR	+ 91 100,00
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 70 000,00
D	F	011	615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	- 10 100,00
D	F	011	615232	ENTRETIEN RESEAUX DIVERS	- 5 000,00
D	F	011	6156	MAINTENANCE	- 3 000,00
D	F	011	63512	TAXES FONCIERES	- 3 000,00
				TOTAL DES CREDITS A REDUIRE	- 91 100,00

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorisent la décision modificative conformément au rapport ci-dessus exposé.

AFFAIRE 2 FINANCES COMMUNALES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING DECISION MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André COLSON,

Pour permettre le règlement de factures de la section de fonctionnement et l'équilibre des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du camping municipal de la Hallerais de l'exercice 2017, il vous est demandé d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	+ 2 000,00
D	F	011	60636	FOURNITURES VETEMENTS DE TRAVAIL	+ 100,00
D	F	011	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	+ 2 000,00
D	F	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	+ 600,00
D	F	011	6226	HONORAIRES	+ 1 000,00
D	F	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	+ 2 000,00
				TOTAL DES CREDITS A OUVRIR	7 700,00

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 7 700,00
				TOTAL DES CREDITS A REDUIRE	- 7 700,00

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorisent la décision modificative conformément au rapport ci-dessus exposé.

AFFAIRE 3 FINANCES COMMUNALES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André COLSON,

Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité du clocher de la chapelle de TRELAT en TADEN par des travaux de maçonnerie consistant à la dépose et à la repose de celui-ci ainsi qu'à la repose de la cloche après restauration des éléments la composant,

Il vous est demandé d'autoriser la décision modificative suivante en dépenses de la section d'investissement du budget général de la commune :

L'estimation des travaux de restauration et de mise en sécurité des installations s'élève à la somme de 11 501,75 € hors taxes soit 13 802,10 € toutes taxes comprises :

- Lot maçonnerie : échafaudage télescopique, dépose et repose de la couverture avec solin zinc, renforcement de la charpente, rempanage en béton et dépose du clocher puis repose à l'aplomb en partie haute : 9 031,75 €. H.T.
- Lot équipements mécaniques de la cloche ; dépose de la cloche, restauration du joug de suspension, fourniture d'un battant en acier tendre, brossage et traitement de la bélière, restauration du bras de tirage, fourniture d'un guide corde : 2 470,00 € H.T.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant (€)
D	I	1008	23	2313	CONSTRUCTIONS	+ 15 000,00
		Chapelle de TRELAT			TOTAL DES CREDITS A OUVRIR	15 000,00
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
D	I	1007	23	2313	CONSTRUCTIONS	- 15 000,00
		Eglise de TADEN			TOTAL DES CREDITS A REDUIRE	- 15 000,00

Par ailleurs, et suite à la réunion en mairie avec les avocats conseils du cabinet COUDRAY, concernant l'état d'avancement du dossier du tennis club de TADEN, une solution finale à l'amiable pourrait être trouvée au cours du premier ou du deuxième trimestre 2018. En conséquence et afin de ne pas bloquer pour des questions budgétaires ce dossier, il vous est proposé d'accepter la décision modificative suivante pour permettre la transaction d'achat de la propriété du tennis club.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant (€)
D	I	1020	21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	+ 55 000,00
		TENNIS CLUB			TOTAL DES CREDITS A OUVRIR	+ 55 000,00
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
D	I	1000 ECLAIRAGE PUBLIC	204	2041582	AUTRES GROUPEMENTS	- 10 000,00
D	I	1007 EGLISE DE TADEN	23	2313	CONSTRUCTIONS ...	- 25 000,00
D	I	1028 MULTISPORTS	21	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	- 20 000,00
					TOTAL DES CREDITS A REDUIRE	- 55 000,00

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (M. NOEL), autorisent :

- La décision modificative conformément au rapport ci-dessus exposé,
- Madame le Maire à signer les devis de travaux avec les entreprises retenues pour la réalisation des travaux de restauration du clocher de la chapelle Saint-Fiacre de TRELAT en TADEN.

AFFAIRE 4
CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT DE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET DINAN AGGLOMERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. OLIVIER NOEL

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes-membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TADEN en date du 28 novembre 2017 (Affaire n° 4) portant adhésion au service du Conseil en Energie Partagé pour une période de 3 années,

**

*

Le conseil municipal après en avoir délibéré (à l'unanimité) et sur proposition de Madame le Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de TADEN au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune de TADEN et DINAN AGGLOMERATION.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle conformément aux conditions d'adhésion ci-dessus exposées.
- ✓ **DE DESIGNER :**
 - Un élu « référent CEP » : Monsieur Olivier NOEL, conseiller municipal délégué
 - Un agent technique en charge du dossier : Monsieur Gérald BOUGET, Agent de maîtrise,
 - Un agent administratif référent : Monsieur Loïc MENARD, Secrétaire Général de mairie.

AFFAIRE 5
TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
FOYER N° 1G1020 ZA DES ALLEUX- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

Dans le cadre des travaux d'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude et à un chiffrage des travaux de rénovation du foyer 1G1020 situé Zone d'activités des Alleux à TADEN.

Le descriptif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 1 100,00 hors taxes (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 660,00 euros H.T.

Suivant l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 2005, ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et amorti au compte 2804.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'approuver la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

**

*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Approuvent le projet de travaux de rénovation du foyer référencé 1G1020 situé zone d'activités des Alleux à TADEN, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 100,00 euros hors taxes et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention

d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

AFFAIRE DIVERSE 1
DINAN AGGLOMERATION ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Les tableaux financiers relatifs aux montants des allocations de compensation 2017 et le rapport final de la CLECT pour les charges 2017 vous ont été transmis pour information avant décision des membres du conseil municipal.

Par la présente, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017,
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 550 973,98 € ;
- Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 27 493,00 € ;

**

*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter :

- Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017,
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 550 973,98 € ;
- Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 27 493,00 € ;

AFFAIRE DIVERSE 2
TOURISME- CANAL D'ILLE ET RANCE- AMELIORATION DES SERVICES DE BASE- PLAN DE
FINANCEMENT
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE- APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

L'aménagement des canaux et d'un réseau d'itinérance douce est d'autant plus important que l'activité de vélotourisme est en forte croissance en Europe et en France depuis quelques années. On compte notamment 16700€ de retombées estimées par an et par kilomètre en

Bretagne, selon le baromètre 2015 du tourisme à vélo en France. En effet, d'après les éco-compteurs disposés par la Région et le Conseil Départemental, il apparaît que les V2-V3 (St Malo-Rhuys et St Malo-Arzal) sur les communes de Dinan Agglomération font partie des tronçons les plus fréquentés de Bretagne : sur la période d'Août 2016, le compteur indique 24 220 passages sur la plaine de Taden. La satisfaction des usagers sur ces itinéraires représente un enjeu considérable.

Une étude relative à la fréquentation des voies vertes bretonnes menées en 2013 par le Comité Régional du Tourisme a révélé un manque de services de base le long des canaux. En 2014, l'intercommunalité a entamé un travail avec l'association Canaux de Bretagne et la Région pour répondre à ces manques sur les communes de son territoire concernées : Pleudihen sur Rance, Saint Samson sur Rance, La Vicomté sur Rance, Taden, Dinan, Lanvallay, Léhon, Saint Carné, Evran, Saint Judoce et Saint André des eaux.

Les besoins en mobilier (tables de pique-nique couvertes et non-couvertes, racks à vélo, bancs), en signalétique (vitrines d'affichages touristique), et autres services (toilettes sèches, bornes eau-électricité et eaux usées), ont été définis en lien étroit avec chaque commune concernée.

Dans ce cadre, la commune de Taden est concernée par les services et équipements suivants :

- Trois tables de pique-nique (mobilier) ;
- Une table de pique-nique couverte (mobilier) ;
- Quatre bancs (mobilier) ;
- Un lot de racks à vélo (mobilier) ;
- Une vitrine d'affichage touristique (signalétique) ;
- Une borne eau-électricité.
- Lors de la séance du 17 juillet 2017, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a approuvé le plan de financement tel que figurant ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT - AMELIORATION DES SERVICES DE BASE SUR LE CANAL D'ILLE-ET-RANCE (LIAISON MANCHE-OCEAN) - DINAN AGGLOMERATION

Dépenses H.T				Recettes H.T.		
Poste de dépenses	Unité (Nbre)	Prix unitaire	Somme HT	Financeurs	%	Montant HT
Toilettes - Maîtrise d'ouvrage- Dinan Agglomération- Maisons Nature				Dinan Agglomération	70%	76 720,00 €
<i>WC publics (toilettes sèches) - Maison de la Rance - Lanvallay</i>	1	22 200,00 €	22 200,00 €			
Mobiliers - Maîtrise d'ouvrage- Dinan Agglomération - Service Tourisme				Région Bretagne	30%	32 880,00 €
<i>Banc</i>	10	500,00 €	5 000,00 €			
<i>table pique-nique simple</i>	13	800,00 €	10 400,00 €			
<i>table de pique-nique couverte</i>	5	1 900,00 €	9 500,00 €			
<i>Structure rack vélo</i>	10	900,00 €	9 000,00 €			
signalétique- Maîtrise d'ouvrage- Dinan Agglomération- Service Tourisme						
<i>vitrites d'affichage touristique (le long du canal)</i>	9	1 500,00 €	13 500,00 €			
Bornes et raccordements - Maîtrise d'ouvrage Dinan Agglomération - Service Tourisme						
<i>borne eau/électricité (avec raccordement)</i>	2	7 500,00 €	15 000,00 €			
Forfait Pose mobilier, signalétique et bornes (livraison, terrassement, assemblage et pose)	1	25 000,00 €	25 000,00 €			
TOTAL DEPENSES			109 600,00 €	TOTAL RECETTES		109 600,00 €
Dépenses	HT	TTC	%			
Total Région	32 880,00 €	39 456,00 €	30%			
Total Dinan Agglomération	76 720,00 €	92 064,00 €	70%			
TOTAL DEPENSES	109 600,00 €	131 520,00 €	100%			

I- **Fourniture et pose**

Pour la commune de Taden, il a été proposé que la Maitrise d’Ouvrage du mobilier, de la borne eau-électricité et de la signalétique soit assurée par Dinan Agglomération qui a sollicité une Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) pour leur implantation et reste propriétaire de ce mobilier.

La commune de Taden s’engage quant à elle à gérer et entretenir les services à titre gratuit pendant une durée de 10 ans, soit jusqu’au 31 Décembre 2027 (convention de gestion et d’entretien). Au-delà, les conditions de gestion et d’entretien devront être revues avec Dinan Agglomération.

II- **Plan de financement**

L’estimation des dépenses d’investissement (avant prix définitif des prestataires retenus) pour la commune de Taden est de 21 750€ HT et prise en charge à hauteur de 70% par Dinan Agglomération, et de 30% par la Région Bretagne.

III- **Coordination et suivi de projet**

La coordination du dossier serait assurée par le service Tourisme de Dinan Agglomération (demande de subvention, groupement de commande, demande d’Autorisation d’Occupation Temporaire, suivi de travaux, etc.).

Ainsi, considérant ces éléments et la délibération n°CA-2017-243 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 17 Juillet 2017,

Il vous est proposé :

- D’ACCEPTER que Dinan Agglomération assure la coordination de l’ensemble du projet (demande d’Autorisation d’Occupation Temporaire, groupement de commande, suivi des travaux, etc.) ;
- D’APPROUVER que Dinan Agglomération soit Maître d’Ouvrage et propriétaire du mobilier et de la signalétique ;
- D’ACCEPTER la prise en charge de la gestion et de l’entretien du mobilier et de la signalétique par la commune de Taden ;
- D’AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que la durée de la convention est fixée à 10 ans.

AFFAIRE DIVERSE 3

PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-H) – ELABORATION – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d’un PLUi-H issu de la fusion des procédures d’élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération
- II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération
- III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie
- IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de repartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat